

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-086

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE A DOMINANTE VOIX – GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA

DÉLIBÉRATION : 2023-086  
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS MUSIQUE A DOMINANTE VOIX – GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

En septembre 2015, la Ville de Saint-Herblain a mis en place, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Loire Atlantique (DSDEN 44), un dispositif CHAM (classes à horaires aménagés musique), à dominante voix visant à rendre accessible la pratique de la musique et l'apprentissage de la voix. Ce dispositif fait l'objet d'une convention avec l'Education nationale pour une durée de 4 ans.

Dans le contexte du Projet de Rénovation Urbaine du Sillon de Bretagne, et plus précisément de l'ouverture du groupe scolaire Nelson Mandela intégrant une antenne de la Maison des Arts, la Ville de Saint-Herblain et l'Education nationale avaient souhaité renforcer leur partenariat en ouvrant dès septembre 2016, une Classe à Horaires Aménagés à dominante voix.

Ce dispositif propose aux élèves de l'école Nelson Mandela qui le souhaitent un parcours d'éducation musicale complet, réparti sur 4 années (du CE1 au CM2). Le parcours intègre également l'apprentissage du Steel Drum en CM1 et CM2, à l'instar des écoles élémentaires des quartiers REP de la Ville.

En préalable à ce dispositif, tous les enfants des classes de CP de l'école Nelson Mandela bénéficient d'un dispositif d'initiation au chant choral, leur permettant ainsi de se porter ou non candidats à l'entrée en CHAM, en classe de CE1.

A partir de l'année scolaire 2018-2019, la classe CHAM a atteint son rythme de croisière avec 4 niveaux de CHAM et des classes remplies du CE1 au CM2. Chaque niveau de CHAM peut accueillir 24 élèves maximum. Les élèves sont répartis dans des classes différentes afin de favoriser la mixité entre élèves CHAM et non-CHAM et l'intégration du projet artistique à l'ensemble du projet pédagogique de l'école. En 2022-2023, 23 élèves entraient en CHAM CE1 et 88 élèves suivaient cet enseignement dans l'école.

Un bilan de la CHAM a été réalisé entre la Maison des Arts, la Direction de l'éducation et les services de l'Education nationale, des évolutions sont ainsi proposées dans le cadre de la nouvelle convention :

- La prise en charge des élèves sur le temps d'enseignement musical par les enseignants de la Maison des Arts uniquement. Les enseignants de l'Education nationale pourront ainsi rester avec le groupe d'élèves non-CHAM de la classe, les élèves CHAM et non-CHAM étant mélangés dans les classes.
- La prise en charge par les enseignants de la MdA des déplacements des élèves entre leur classe et l'antenne Nord de la MdA (pas de sortie des élèves, les deux bâtiments étant reliés par une passerelle).
- L'écriture d'un volet annuel rédigé à l'occasion d'un temps de travail partagé entre les équipes de la MdA et de l'école Mandela, afin de partager le bilan de l'année en cours et l'organisation de la suivante. Ce temps de travail devra permettre de définir les objectifs des projets artistiques de l'année suivante, ainsi que leurs modalités d'organisation (concerts prévus, temps de coordination).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés, avec l'Education nationale, pour une durée de quatre années et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29/06/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29/06/2023

# CONVENTION

## Relative à l'organisation des classes à horaires aménagés Pour les élèves musiciens de l'Académie de NANTES

### Entre :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal de Saint-Herblain du 26 juin 2023.

d'une part,

Et

**La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)**, représentée par Madame Patricia GALEAZZI, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique

d'autre part,

### **Vu :**

**L'Arrêté du 31 juillet 2002 et La Circulaire n°2002-165 du 02/08/02 relatifs aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges**

**L'Arrêté du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales**

**La circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques modifiée par la circulaire n°2014-089 du 9 juillet 2014**

**La Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 « Le Parcours d'Education Artistique et Culturelle »**

**L'Arrêté du 17 juillet 2020 et JO du 28 juillet 2020 – Programmes d'enseignement de l'école primaire**

**La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires**

### **Préambule**

*La Ville de Saint-Herblain a, en septembre 2015, mis en place en partenariat avec la DSDEN de Loire-Atlantique, un dispositif CHAM visant à rendre accessible la pratique de la musique et l'apprentissage de la voix. Ce dispositif a fait l'objet d'une première convention avec l'Education nationale, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois puis d'une deuxième convention pour une durée de 4 ans. Arrivée à son terme, il s'agit de reconduire cette convention pour une durée de 4 ans.*

Dans le contexte du Projet de Rénovation Urbaine du Sillon de Bretagne, et plus précisément de l'ouverture du groupe scolaire Nelson Mandela intégrant une antenne de la Maison des Arts, la Ville de Saint-Herblain et l'Education nationale ont souhaité renforcer leur partenariat en ouvrant dès septembre 2016, une Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à dominante voix.

*A l'instar du dispositif CHAM mis en place au collège Ernest Renan, ce projet s'inscrit dans les trois grands axes de réflexion du Projet Educatif Local de la Ville de Saint-Herblain :*

- les espaces de l'enfant et du jeune ;
- les temps de l'enfant et du jeune ;
- une ville partenaire de l'enfant et du jeune.

### **Article 1 : Objet**

Des classes à horaires aménagés musique (CHAM), à dominante vocale sont mises en place dans l'école Nelson Mandela de Saint-Herblain.

Ce dispositif est constitué autour d'un projet pédagogique global concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique, qui s'intègre au projet d'école et doit respecter une double finalité :

- Permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales affirmées ;
- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens chanteurs scolarisés dans l'établissement scolaire et inscrits à la Maison des Arts.

Par ailleurs, ces classes ne doivent pas avoir pour effet de réduire le nombre d'heures d'enseignement de musique à l'école pour les élèves non concernés par ces classes ; ces élèves non -inscrits en CHAM bénéficieront de l'enseignement artistique figurant au programme de l'Education Nationale, dispositif auquel contribue le parcours artistique et culturel proposé par la Ville de Saint-Herblain à l'ensemble des écoles élémentaires publiques.

### **Article 2 : Procédure d'admission**

**2.1** En amont du dispositif CHAM, des interventions musicales sont prévues pour tous les élèves de CP, dans le cadre des programmes en vigueur.

**2.2** Les candidats sont des enfants qui rentrent en CE1, année de démarrage du dispositif CHAM. Une communication spécifique est adressée à l'ensemble des familles des enfants des classes de CP de la ville.

Une communication est organisée à l'intention des enseignants des classes de CP de toutes les écoles élémentaires de la ville.

En amont du dispositif d'admission, un temps d'information sera proposé aux CP de Saint-Herblain afin de faire connaître la CHAM de l'école Mandela.

Il est également possible d'intégrer la CHAM en CE2, CM1 ou CM2, sous certaines conditions (enfants ayant une motivation certaine et/ou ayant une expérience musicale antérieure, rendant son intégration en cours de cursus envisageable).

**2.2** Une commission départementale chargée de donner un avis sur les candidatures se réunit chaque année sous la présidence de Madame la Directrice Académique de L'Education Nationale.

Elle comprend :

- La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant ;
- Le (la) directeur (trice) à l'Education de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant ;
- Le (la) directeur (trice) de l'école Nelson Mandela ou son représentant ;
- Le (la) directeur (trice) de la Maison des Arts (MdA) de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant ;
- L'enseignant(e) de la MdA coordinateur (trice) du dispositif CHAM ;
- Le (la) conseiller(ère) pédagogique départemental (e) EAC ;
- Deux représentants (es) des parents d'élèves désignés par la Directrice Académique, parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

**2.3** Au préalable les candidats passent des tests d'aptitude musicale devant un jury constitué de l'équipe enseignante musique de la MdA de Saint-Herblain et des enseignants de l'école Nelson

Mandela. Ces tests n'ont d'autre but que de vérifier la motivation des élèves et de déceler d'éventuelles incapacités vocales.

Un entretien avec les parents est organisé par les directions conjointes de l'école Mandela et la MdA.

**2.4** La commission étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent :

- Les résultats des tests prévus à l'article 2.3 de cette convention ;
- Une fiche établie par l'enseignant de l'école ou l'équipe du cycle indiquant le profil scolaire de l'enfant, sa motivation et sa capacité à tirer profit d'une scolarité à horaires aménagés.

**2.5** La commission propose une liste des élèves admis en CHAM, en prenant en compte l'ensemble des éléments figurant aux articles 2.3 et 2.4 de la présente convention. Sur l'avis de la Commission départementale, le (la) Directeur (trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale arrête la liste des élèves affectés en CHAM. La Ville inscrit ces élèves dans l'école Nelson Mandela.

**2.6** Le seuil d'ouverture d'une CHAM est fixé à 12 élèves minimum, et le nombre d'élèves maximum est fixé 24.

Une liste d'attente pourra éventuellement être constituée.

**2.7** En cas de places vacantes à l'issue de la campagne d'inscription, une seconde commission peut être organisée à l'issue de la rentrée scolaire, avant les vacances d'automne.

### **Article 3 : Moyens**

**3.1** Il n'y a pas de poste spécifique à profil pour les enseignants de l'Éducation Nationale. Ce sont donc des enseignants nommés dans l'école qui enseignent dans ces classes après décision du conseil des maîtres. Néanmoins, des enseignants qui, souhaitant intégrer l'école Nelson Mandela, prendraient contact avec la directrice, seront informés par celle-ci de l'existence du dispositif.

**3.2** La coordination musicale de la CHAM est assurée par le (la) responsable du pôle de l'éducation artistique et culturelle de la MdA. Les enseignements musicaux sont assurés par des enseignants de la MdA.

**3.3** La coordination de la CHAM est assurée au sein de l'école par la directrice de l'école Nelson Mandela ou par l'enseignant adjoint à la direction en charge du projet.

**3.4** Les cours de musique sont encadrés par les enseignants de la Maison des Arts. Les trajets entre l'école Mandela et l'antenne nord de la MdA sont assurés par les enseignants en musique de la MdA, sauf pour les cours de steel drum.

**3.5** Les locaux de l'antenne de la MdA ainsi que le matériel nécessaire aux enseignements musicaux sont mis à disposition des élèves sur le temps des cours de la CHAM, ainsi que ponctuellement pour des temps de restitution à caractère pédagogique (cours ouverts, auditions et spectacles). La salle polyvalente de l'école Mandela peut être mise à disposition des enseignants de la MdA pour certains cours ou restitutions.

### **Article 4 : Modalités d'organisation - Contenus d'enseignement**

Les classes à horaires aménagés musique à dominante vocale permettent aux élèves des classes élémentaires montrant un intérêt pour les pratiques vocales collectives de recevoir, sur le temps scolaire, un enseignement vocal assuré par des enseignants spécialisés.

Cet enseignement permet de développer les qualités d'écoute, de « vivre ensemble », d'expression individuelle, collective et de création des élèves.

Il enrichit leurs compétences culturelles et favorise ainsi la réussite des élèves.

**4.1** L'école primaire Nelson Mandela, en concertation avec la MdA, s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où sont affectés les élèves de CHAM, ce de manière à garantir à l'ensemble des élèves un emploi du temps harmonieux. Cet emploi du temps doit être défini par les deux parties et communiqué avant le début des cours. Il doit figurer sur le volet annuel du projet pédagogique.

**4.2** L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et ceux des autres classes sera favorisée de manière à ce que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière regroupant de manière continue les mêmes élèves.

**4.3** L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation :

- une éducation musicale générale et technique ;
- une formation vocale spécifique.

Il est assuré par les enseignants de la Maison des Arts de la Ville de Saint-Herblain.

**4.4** Les horaires d'enseignement seront les suivants :

- CE1-CE2 : 2h hebdomadaires ;
- CM1-CM2 : 3h15 hebdomadaires. Soit 3h45 les semaines A et 2h45 les semaines B. Le calendrier précis des semaines doit être déterminé entre la maison des arts et l'école Nelson Mandela au plus tard en septembre

**4.5** L'horaire d'enseignement musical est prélevé sur l'horaire global de la classe et réparti sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée.

**4.6** Sans remettre en cause la régularité des enseignements dispensés et leur répartition par domaines, le volume horaire disponible pourra, sur certaines périodes, être réparti différemment en fonction d'impératifs pédagogiques particuliers.

L'enseignement de la formation vocale et musicale s'effectue de manière globale.

Les contenus d'enseignement se répartissent de la manière suivante :

- Education musicale et technique : 1 h pour les CE1, CE2, CM1 & CM2
- Pratique collective vocale et technique : 1h en CE1 & CE2 et 1h30 en CM1 & CM2
- Formation instrumentale Steel Drum : 45 minutes pour les CM1 & CM2.

La circulaire 2002-165 du 2 août 2002 prévoit la possibilité d'intégrer la pratique instrumentale à l'apprentissage vocal. Le choix a été fait de retenir l'enseignement du Steel Drum, en prolongement de l'expérience conduite depuis 2008 à Saint-Herblain, cet enseignement étant complémentaire aux apprentissages vocaux, tant dans ses dimensions corporelles que rythmiques et harmoniques.

**4.7** L'équipe pédagogique (professeurs des écoles de l'école Nelson Mandela et professeurs de musique de la Maison des Arts) élabore **un projet pédagogique concerté**, pluriannuel, qui s'appuie sur les apports complémentaires de chacune des équipes enseignantes de l'école Nelson Mandela & de la MdA. Il sera complété annuellement par un **volet annuel** précisant le projet artistique de l'année, l'emploi du temps et le calendrier. Ce projet artistique, élément central des enseignements musicaux, doit s'intégrer au projet d'école et être concerté entre les deux équipes enseignantes. Il fait l'objet d'une présentation au premier conseil d'école de l'année scolaire.

Les deux équipes enseignantes de l'école Nelson Mandela et de la MdA prennent en compte le niveau spécifique de chaque élève.

Ce projet est soumis pour validation aux autorités de tutelle (Responsable de la Maison des Arts, IEN de la circonscription et IEN en charge de l'EAC)

## **Article 5 : Évaluation des élèves**

**5.1** La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

**5.2** La formation dispensée dans les CHAM fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein de l'école Nelson Mandela. Une réunion entre les professeurs intervenants, le(s) maître(s) de (des) la classe(s) et la directrice de l'école Nelson Mandela est organisée au moins une fois par trimestre.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités ; fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les enseignants de l'école Nelson Mandela et ceux de la MdA de la Ville de Saint-Herblain.

**5.3** En cas de difficultés d'un(e) élève se révélant en cours d'année ou d'incompatibilité avec le fonctionnement, un processus de suivi individualisé sera engagé entre les acteurs, l'élève et le(s) responsable(s) lég(al)(aux). A l'issue de ce processus, la décision pourra être prise par le Conseil des maîtres de retirer temporairement l'enfant de la CHAM Cette décision sera notifiée au(x) responsable(s) par écrit, et actée définitivement, le cas échéant, lors de la prochaine commission d'admission.

#### **Article 6 : Partenariat**

**6.1** Les deux établissements d'enseignement s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. La concertation entre les deux équipes est régulière. Un calendrier est réalisé conjointement afin d'anticiper les événements, d'harmoniser le calendrier et ne pas perturber la scolarité des élèves. Il planifie également les temps de concertation.

**6.2** Le directeur de la Maison des Arts de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant peut être amené à participer à titre consultatif au conseil de l'école élémentaire Nelson Mandela et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

**6.3** La directrice de l'école Nelson Mandela ou son représentant, participe à titre consultatif au Conseil d'Orientation et d'Evaluation (COE) de la MdA et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

**6.4** Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

#### **Article 7 : Discipline**

Les élèves doivent respecter les règlements intérieurs de l'école Nelson Mandela et de la MdA de la Ville de Saint-Herblain.

#### **Article 8 : Surveillance - Responsabilité**

Les enfants sont sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant de la Maison des Arts sur l'ensemble des temps d'enseignement de la formation vocale. Cependant sur le temps scolaire, ils restent sous la responsabilité de l'Education Nationale.

Les enseignants de la Maison des Arts sont autorisés à assurer la surveillance des déplacements des élèves entre l'école et l'antenne de la Maison des Arts de la Ville de Saint Herblain, sous réserve que les parents aient autorisés par écrit, annuellement, cette organisation. Pour l'enseignement du steel drum ils sont encadrés par l'enseignant de l'Education Nationale.

Dans le cadre du projet artistique, les élèves peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur et sur un temps scolaire ou extrascolaire. Dans ce cas les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de l'Education Nationale concernés. Le calendrier des manifestations est communiqué en début d'année, les modifications éventuelles sont communiquées trois mois à l'avance. Les noms des enseignants responsables des élèves sont transmis à la Maison des Arts un mois avant la manifestation.

#### **Article 9 : Projet pédagogique**

Un projet pédagogique des classes à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale de l'école Nelson Mandela viendra compléter cette convention. Celui-ci précisera le projet artistique, l'organisation prévue, le calendrier et les modalités de concertation pour chaque année.

#### **Article 10 : Dispositif d'évaluation**

L'évaluation des élèves est régulière. Elle est menée par les équipes enseignantes et de direction des deux établissements partenaires.



Evaluation du dispositif : un bilan de fonctionnement sera réalisé annuellement, à mi- année, entre l'école, la Maison des Arts, en présence des autorités de tutelle.

**Article 11 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.  
Elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2027.  
Elle pourra être renouvelée pour une même période, après évaluation finale du dispositif.

**Article 12 : Avenant**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 13 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à échéance annuelle en cas de non-respect des obligations mentionnées à la présente convention.

L'intention de résilier la présente convention devra être notifiée à l'autre partie, par voie de lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée.

Un préavis de six (6) mois devra être respecté à compter de la notification.

Fait à Saint-Herblain, le ...

Pour l'Education nationale

**Madame Patricia GALEAZZI**

Pour la ville de Saint-Herblain

Le Maire

**Monsieur Bertrand AFFILÉ**